



**TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Guoze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL REUNION DU 11 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 11 du mois d'avril (11.04.2023) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 4 avril 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

### DELIBERATION N°04/2023-05 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 3 AVRIL 2023

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 12, soit 379 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)</b>
<b>Nombre de membres représentés : 3, soit 157 voix</b>	<b>M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET</b>
<b>Nombre de membres absents excusés : 5, soit 119 voix</b>	<b>M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)</b>
<b>Quorum : 328 voix</b>	<b>Atteint</b>

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 3 avril 2023 ci-annexé ;

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **13 AVR. 2023**

Fait à Montauban, le 11 avril 2023

Et de la publication le **18 AVR. 2023**

La Secrétaire de séance

Le Président

Catherine BOURDONCLE



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**  
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2023  
2ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 3 du mois d'avril (03.04.2023) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 mars 2023, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 13 Soit 449 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel (Président) M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président) Mme BOURDONCLE Catherine (2ème Vice-Présidente) M. SALOMON Bernard (3ème Vice-Président) Mme NEGRE Marie-Claude (4ème Vice-Présidente) M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)</b>
<b>Nombre de membres représentés : 5 Soit 202 voix</b>	<b>M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel</b>
<b>Nombre de membres absents excusés : 2 Soit 4 voix</b>	<b>M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)</b>
<b>Quorum : 328 voix</b>	<b>Atteint</b>

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Catherine BOURDONCLE**

**Monsieur le Président** introduit la séance avec ce 2ème Comité syndical de l'année 2023, dédié principalement au Débat d'orientation budgétaire qui, à travers le rapport d'orientation budgétaire, préfigure la nouvelle architecture budgétaire du syndicat, autour non plus de 2, mais de 3 budgets :

- le budget principal du syndicat,
- le budget annexe « Aménagement Numérique »
- un nouveau budget annexe « Maîtrise de l'Eau »

Lors de la lecture du ROB, Monsieur le Président donnera aux délégués syndicaux les perspectives financières vers lesquelles ces 3 budgets vont tendre, tant en dépenses qu'en recettes, mais aussi leurs mécanismes qui interagissent tout en respectant le principe de cloisonnement nécessaire à l'exercice des nouvelles compétences « à la carte » du syndicat.

Concernant le nouveau budget annexe « Maîtrise de l'Eau », dont la création sera soumise à délibération au cours de cette même séance, le ROB formulera une hypothèse de budget pluriannuelle sur les années 2023/2024 afin de tenir compte de la totalité de l'enveloppe de l'Agence de l'Eau dédiée à ces nouvelles politiques.

Sera notamment proposée, à côté de l'intervention de l'Agence de l'Eau qui apportera la plus grosse partie du financement, une répartition des restes à charges entre le Conseil Départemental, les EPCI qui prennent rang progressivement sur cette nouvelle compétence, et les exploitants.

Pour ne pas faire peser sur les EPCI les incertitudes des charges courantes de la nouvelle compétence « approvisionnement en eau » (c'est-à-dire les charges liées au personnel, aux études et au fonctionnement du syndicat), Monsieur le Président proposera de les en exonérer afin que leur effort – qui sera faible – se concentre uniquement sur les politiques de création, de curage et de réaffectation de retenues.

**1 - DÉLIBÉRATION N°04/2023-01**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 23 JANVIER 2023**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 23 janvier 2023 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 23 janvier 2023

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## 2 – DÉLIBÉRATION N°04/2023-02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Par son vote, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel le DOB s'est tenu.

*En préambule, Monsieur le Président rappelle que dans la continuité de l'historique des actions menées, en 2023 :*

- *Le syndicat finalisera avec Octogone Fibre le **déploiement de la fibre** optique sur les 191 communes d'intervention, avec 107 655 prises déployées ce jour sur un objectif de l'ordre de 110 000 (nous étions à 103 351 au 1<sup>er</sup> janvier)*
- *Le syndicat poursuit ses efforts en faveur de la **qualité des réseaux**, via ses politiques d'enfouissement coordonnés notamment (répartition CD82 : 40%, TGA : 20%, EPCI : 40%)*
- *Le syndicat accompagne l'arrêt du service cuivre (téléphonique et ADSL), ayant obtenu d'Orange l'inscription de 10 communes soit 18 000 prises dans le « lot 2 » national.*
- *Le syndicat va également poursuivre son action sur les usages et services numériques avec le concours des EPCI qui jouent le jeu (Open Data, Stockage sécurisé, Réseau Fibre des collectivités...)*

*Monsieur le Président fait remarquer notamment que peu de départements ont développé ces outils à ce jour. Il a ainsi demandé aux services, si Thierry DELBREIL en est d'accord vu qu'il pilote ce dossier, d'abord de communiquer plus largement sur les outils qui ont été mis en place, ensuite de proposer une feuille de route pour poursuivre cette dynamique usages et services.*

- *Le syndicat conduira désormais de nouvelles politiques en faveur de l'approvisionnement en eau, sur le territoire des EPCI qui auront rejoint le syndicat sur ce sujet. Monsieur le Président souligne qu'il n'y a plus de place pour les querelles politiciennes, en témoigne la convergence de tous les acteurs du monde agricole (qu'il n'est pourtant pas toujours facile de faire dialoguer entre eux), de l'environnement et des représentants des usagers. Il souligne à ce titre avoir souhaité que le financement de ces actions à venir ne soit pas un frein pour qu'un maximum de territoires et d'EPCI s'en empare.*

**Monsieur le Président** procède en suivant à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire.

*Concernant le futur budget annexe « Maîtrise de l'Eau », Monsieur DELBREIL demande quelle sera la ligne de conduite pour choisir les projets.*

*Monsieur le Président répond que les dossiers seront arbitrés par le Comité de Pilotage de la Charte Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau, en fonction de leur arrivée. Une équité territoriale sera bien entendue privilégiée afin qu'aucun territoire ayant transféré la compétence au syndicat ne soit lésé.*

*Monsieur JEANJEAN demande à quoi correspondent les réhabilitations.*

*Monsieur COYAUD répond qu'il s'agit de remettre en activité des retenues inutilisées à ce jour.*

*Monsieur GARGUY souhaite connaître le nombre de prises raccordées en fibre à ce jour.*

*Monsieur COYAUD mentionne le nombre de 40 000 prises raccordées.*

*Concernant les mutualisations de travaux, Monsieur le Président explique avoir demandé à tous les gestionnaires de réseaux de bien se concerter avant de faire des travaux de mutualisation, ceci afin de ne plus toucher aux routes départementales venant d'être rénovées pendant un délai de 5 ans.*

---

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2023 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (DOB).  
CE ROB est joint à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

<b>- DÉLIBÉRATION N°04/2023-03 DETERMINATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 12-2022/02 portant modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et actant le changement de nom du syndicat en Tarn-et-Garonne Aménagement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2023-02-21-0001 du 21 février 2023 portant modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** la strate démographique de syndicats mixtes ouverts numériques, à compétences, budgets et effectifs similaires à ceux de Tarn-et-Garonne Aménagement ;

---

Il appartient au Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de délibérer sur son niveau d'assimilation démographique.

Le décret (n° 2000-954) du 22 septembre 2000 a fixé les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales.

Celles-ci reposent sur trois critères :

- les compétences de l'établissement public,
- l'importance du budget,
- le nombre et la qualification des agents.

### **Compétences :**

Depuis sa création, le Syndicat assure l'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne, hors zone AMII (8 communes du Grand Montauban), représentant une population de 186 700 habitants.

A ce titre, il exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts, dans leur nouvelle version adoptée le 6 décembre 2022 par délibération n° 12/2022-02, ont vocation à élargir l'objet du Syndicat afin de lui permettre d'intervenir en matière d'approvisionnement en eau.

Le syndicat exerce désormais en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le Syndicat.

Ainsi de part sa prise de nouvelles compétences, le syndicat a vocation à regrouper l'ensemble des EPCI et communes du département, soit plus de 262 000 habitants.

Enfin, le syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet.

Il est ainsi autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celui-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, lorsqu'elles ont vocation à s'appliquer, aux règles de la commande publique.

Le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Par ailleurs, le syndicat peut confier à un tiers ou se voir confier par un tiers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des missions portant sur l'exercice, au nom et pour le compte de celui qui les confie, d'attributions du maître d'ouvrage dans les conditions des lois et règlements en vigueur. Il peut également confier à un tiers ou se voir confier par un tiers l'exercice de la maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### **Importance du budget :**

Concernant son budget, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement dispose :

- **D'un budget principal « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M57)** destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)

	Budget primitif 2022	Prévisions 2023
Section de fonctionnement	0,66 M€	0,81 M€
Section d'investissement	0,42 M€	0,39 M€
TOTAL	1,08 M€	1,2 M€

- **D'un budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature M4)** destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

	Budget primitif 2022	Prévisions 2023
Section d'exploitation	0,72 M€	1,24 M€
Section d'investissement	14,71 M€	14,36 M€
TOTAL	15,43 M€	15,60 M€

A compter de l'exercice 2023, afin de mettre en œuvre la compétence en matière d'approvisionnement en eau, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement disposera d'un 3ème budget :

- **D'un budget annexe** relatif à la nouvelle compétence prise en matière d'approvisionnement en eau (nomenclature M49) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à la création et la gestion des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles

	Prévisions 2023
Section de fonctionnement	1,33 M€
Section d'investissement	1,90 M€
TOTAL	3,23 M€



### Nombre et qualification des agents :

A ce jour, le syndicat compte 6 agents (5 agents de catégorie A, 1 de catégorie C).

Compte-tenu de l'élargissement de ses compétences, le syndicat a procédé à la création de deux postes de catégorie A supplémentaires (juriste spécialisé en droit rural, et ingénieur hydrolicien en cours de recrutement) faisant passer l'effectif global à 8 agents pour lesquels une grande qualification est requise compte-tenu de la technicité des missions dans les divers champs de compétence.

A moyen et plus long terme, l'organisation du syndicat est appelé à évoluer, notamment dans l'accompagnement de ses membres en matière d'usages et services numériques et pourra atteindre une vingtaine d'agents en fonction de la stratégie qui sera retenue.

### Autres considérations :

Après prise de renseignements, il s'avère que plusieurs syndicats mixtes ouverts numériques, à budgets et effectifs similaires à ceux de Tarn-et-Garonne Aménagement, mais à compétences réduites, ont une strate démographique établie à plus de 40 000 habitants.

Ex : SMO Nord – Pas de Calais Numérique (strate de + de 40 000 habitants)

Ex : SMO Seine et Marne Numérique (strate de + de 80 000 habitants)

Ex : SMO de Haute-Garonne Numérique (strate de + de 80 000 habitants)

De même, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est considéré par plusieurs tiers comme structure de plus de 40 000 habitants.

Ex : TGA classé entre 150 000 et 300 000 habitants par l'AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)

TGA classé entre 10 000 et 200 000 habitants par l'OPEN DATA France

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de classer le syndicat mixte en l'assimilant aux communes de plus de 40 000 habitants.

*Monsieur VIGOUROUX souhaite savoir à quoi sert l'établissement d'une telle strate.*

*Monsieur COYAUD répond qu'établir une strate démographique à plus de 40 000 habitants permettra de faciliter des embauches pour certains postes nécessitant des compétences élevées.*

---

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ASSIMILER** le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**- DÉLIBÉRATION N°04/2023-04**  
**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « MAITRISE DE L'EAU »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 03/2023-02 du Comité syndical, prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 12-2022/02 portant modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et actant le changement de nom du syndicat en Tarn-et-Garonne Aménagement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2023-02-21-0001 du 21 février 2023 portant modification des statuts du syndicat ;

---

Les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, dans leur nouvelle version adoptée le 6 décembre 2022 par délibération n° 12/2022-02, ont vocation à élargir l'objet du Syndicat afin de lui permettre d'intervenir en matière d'approvisionnement en eau.

Le syndicat exerce désormais en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le Syndicat.

Afin de mettre en marche cette nouvelle compétence, Monsieur le Président souligne la nécessité de créer un budget annexe spécifique à la maîtrise de l'eau, destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à la création et la gestion des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles.

Il conviendra au moment du vote de ce budget annexe :

- De définir les dépenses, à l'aune des choix des opérations à engager suite à l'examen des dossiers, en coordination avec le Comité de Pilotage sur la Charte Départementale de Sécurisation de l'Accès à la Ressource en Eau
- De qualifier les recettes qui équilibreront ces dépenses.

Ce budget annexe devra suivre la nomenclature comptable M49 développée.

---

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Maîtrise de l'Eau » suivant la nomenclature comptable M49 développée ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en place de ce budget annexe

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (567 voix pour, 0 voix contre, 84 abstentions)**

**Questions diverses :**

**Déploiement fibre optique :** Monsieur DELBREIL signale au syndicat que plusieurs opérateurs viennent installer de la fibre en aérien alors même que des enfouissements sont en cours sur la commune.

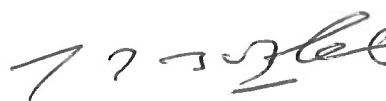
**Séance levée à 15h45**

**Arrêté le 11 avril 2023**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Catherine BOURDONCLE**



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

## AR Préfecture

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 3 AVRIL 2023

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20230411-04202305-DE

Numéro d'acte : 04202305

Date de décision : 11/04/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /  
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 04 2023 05 Approbation PV du CS du 03  
avril 2023.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 13/04/2023 14:33:27

**Date de réception de l'AR : 13/04/2023 14:48:51**